

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

AFFICHÉ
LE 22/06/2020



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis en présentiel et en visioconférence à dix huit heures trente dans la salle Camille Daboïr, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 9 juin 2020, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mmes Nicole ROUFFINEAU, Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, M. Philippe VALEGEAS, Mme Dominique THOMAS, MM. Jean-Charles VANDROUX, Yves SCHRICKE, Mme Nadine GAYET, MM. Jean-Paul BENJAMIN, Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Mustapha BELLEBNA donne pouvoir à M. Abdelhamid EL MOUEFFAK,
Mme Josiane DUCROCQ donne pouvoir à Mme Mireille BORDES,
M. Jean-François MARTINEAU donne pouvoir à Mme Joëlle CONTIE,
M. Bernard BARBARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSARIE,
M. Jean-François CUISINIER donne pouvoir à Mme Nadine GAYET,
Mme Annick COFFINET-OTHON donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE.

ÉTAITE ABSENT NON REPRÉSENTÉE :

Mme Nathalie CAUSSADE

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

M. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Mme Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Détermination des modalités d'organisation de la séance du Conseil municipal en visioconférence,
- Approbation du compte de gestion du budget général relatif à l'année 2019,
- Approbation du compte de gestion du budget assainissement relatif à l'année 2019,
- Approbation du compte de gestion du budget lotissement relatif à l'année 2019,
- Approbation du Compte administratif du budget général relatif à l'année 2019,
- Approbation du Compte administratif du budget assainissement relatif à l'année 2019,
- Approbation du Compte administratif du budget lotissement relatif à l'année 2019,
- Fixation des taux des deux taxes directes locales pour 2020.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 11 février 2020.

* * *

Marchés publics :

Néant

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Néant.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augùtre :

6 concessions vendues depuis le 11/02/2020.

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

Néant

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

- Le 27 février 2020, vente du lot 40 p1 au profit de Mme/M. ROBERT pour un montant de 19 300,00 €.

Décisions présentées pour information (article L2122-22 du CGCT)

- Le 27 février 2020, vente du lot 48 au profit de M. ROTTE pour un montant de 26 000,00 €

Contrats de remplacement :

- Du 17/02/2020 au 19/02/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent du Service Entretien des locaux suite à un agent titulaire en congés pour maladie ordinaire.

- Du 17/02/2020 au 21/02/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent Animateur Périscolaire suite à un agent titulaire en congés pour maladie ordinaire.

- Du 09/03/2020 au 03/07/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent Animateur Périscolaire suite à un agent titulaire en ayant demandé un temps partiel à 60 %.

- Du 01/06/2020 au 31/12/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent des Services Techniques suite à un agent titulaire en congés pour longue maladie.

2019/01

DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#), les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE, Maire, rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/ audioconférence est : <https://meet.jit.si/>

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par courrier et courriels le 10 juin 2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par courriel, de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par courriel leur présence ou leur absence à la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par courriel quelques minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

1. les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
2. les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31 ;

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 qui peuvent se résumées comme suit :

2019	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	344 701,16			200 000,00	344 701,16	200 000,00
Opérations exercice	2 472 973,11	3 416 238,32	9 008 989,28	10 893 023,46	11 481 962,39	14 309 261,78
TOTAUX	2 817 674,27	3 416 238,32	9 008 989,28	11 093 023,46	11 826 663,55	14 509 261,78
Résultat clôture		598 564,05		2 084 034,18		2 682 598,23

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Jacques Bredeche, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4° APPROUVE le compte de gestion 2019 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2019 est adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31 ;

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 qui peuvent se résumer comme suit :

2019	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		42 653,10			0,00	42 653,10
Opérations exercice*	724 318,86	676 069,48	86 712,72	269 822,26	811 031,58	945 891,74
TOTAUX	724 318,86	718 722,58	86 712,72	269 822,26	811 031,58	988 544,84
Résultat clôture	5 596,28			183 109,54		177 513,26

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Jacques Bredeche, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4° - **APPROUVE** le compte de gestion 2019 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2019 est adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31 ;

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 qui peuvent se résumées comme suit :

2019	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	139 180,62			67,36	139 180,62	67,36
Opérations exercice*	1 010 027,39	1 149 208,01	1 160 793,73	1 183 208,94	2 170 821,12	2 332 416,95
TOTAUX	1 149 208,01	1 149 208,01	1 160 793,73	1 183 276,30	2 310 001,74	2 332 484,31
Résultat clôture	0,00			22 482,57		22 482,57

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Jacques Bredeche, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4° - APPROUVE le compte de gestion 2019 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2019 est adopté à l'unanimité .

2020/05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL RELATIF À L'ANNÉE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, **Madame Joëlle CONTIE**, en qualité de Président(e) de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de **Madame Joëlle CONTIE** délibérant sur le compte administratif du Budget général de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

2019	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	344 701,16			200 000,00	344 701,16	200 000,00
Opérations exercice	2 472 973,11	3 416 238,32	9 008 989,28	10 893 023,46	11 481 962,39	14 309 261,78
TOTAUX	2 817 674,27	3 416 238,32	9 008 989,28	11 093 023,46	11 826 663,55	14 509 261,78
Résultat clôture		598 564,05		2 084 034,18		2 682 598,23
Restes à réaliser	768 430,00	324 620,16				
Résultat sur RAR	443 809,84					
Résultat définitif		154 754,21		2 084 034,18		2 238 788,39

2°/ **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 2 084 034,18 euros
- Section d'investissement (Excédent) : 154 754,21 euros

3°/ **DECIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, soit la somme de 2 084 034,18 euros.

Cette affectation sur l'exercice 2020 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 200 000 euros

- Excédent d'investissement
(001 section d'investissement) : 154 754,21 euros
- Capitalisation complémentaire (1068) : 1 884 034,18 euros

4°/ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Le Compte Administratif 2019 est adopté par 21 voix pour et 6 voix contre.

2020/06

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ASSAINISSEMENT RELATIF À L'ANNÉE 2019**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, **Madame Joëlle CONTIE**, en qualité de Président(e) de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de **Madame Joëlle CONTIE** délibérant sur le compte administratif du Budget général de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° / **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

2019	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		42 653,10			0,00	42 653,10
Opérations exercice*	724 318,86	676 069,48	86 712,72	269 822,26	811 031,58	945 891,74
TOTAUX	724 318,86	718 722,58	86 712,72	269 822,26	811 031,58	988 544,84
Résultat clôture	5 596,28			183 109,54		177 513,26

2°/ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 183 109,54 euros
- Section d'investissement (déficit) : 5 596,28 euros

3°/ DÉCIDE d'affecter les sommes ci-dessus sur le budget général de la collectivité en raison de la clôture définitive du budget assainissement après transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,

Cette affectation sur l'exercice 2020 s'établira comme suit :

- Excédent d'exploitation du service revenant à la Collectivité sur le budget général (compte 002) : 183 109,54 euros

- Déficit d'investissement du service revenant à la Collectivité sur le budget général (compte 001) : - 5 596,28 euros

4°/ APPROUVE les affectations de résultats tels que présentées ci-dessus.

Le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

2020/07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF À L'ANNÉE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, **Madame Joëlle CONTIE**, en qualité de Président(e) de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de **Madame Joëlle CONTIE** délibérant sur le compte administratif du Budget général de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

2019	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	139 180,62			67,36	139 180,62	67,36
Opérations exercice*	1 010 027,39	1 149 208,01	1 160 793,73	1 183 208,94	2 170 821,12	2 332 416,95
TOTAUX	1 149 208,01	1 149 208,01	1 160 793,73	1 183 276,30	2 310 001,74	2 332 484,31
Résultat clôture	0,00			22 482,57		22 482,57

2°/ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 22 482,57 euros
- Section d'investissement (Déficit) : équilibré

3°/ DÉCIDE d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 22 482,57 euros

4°/ APPROUVE le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Le Compte Administratif 2019 est adopté par **21 voix pour et 6 voix contre** .

2020/08

FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 adoptant la suppression de la taxe d'habitation,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330, la modification du calendrier de vote des taux des taxes et redevances est reportée au 3 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition applicables en 2020, comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 47,48 %
- Taxe Foncière non bâti : 175,16 %

Proposition adoptée à l'**unanimité**.

Fait le 19 juin 2020

LE MAIRE,


Jean-Pierre ROUSSARIE